



Versement incomplet des cotisations chomages

Par Visiteur

Dans le cadre d'une expatriation, l'employeur français s'est engagé par contrat à cotiser à la caisse chômage expatrié (GARP), mais il n'a effectivement commencé à cotiser après plusieurs années alors que la convention du GARP exige que l'inscription soit faite au plus tard au premier trimestre du contrat.

Le salarié peut-il dans ce cas bénéficier des allocations chômage; si la réponse est non quels sont ses recours
Merci

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Effectivement si votre employeur bien que tardivement par rapport au début de votre contrat a cotisé vous avez droit aux allocations chômage.

Par contre la cotisation tardive aura des conséquences sur vos droits à la retraite, pour les trimestres qui n'auront pas donné lieu à cotisation.

Dans le futur si cela aura des conséquences préjudiciables vous pourrez engager la responsabilité de votre employeur.

cordialement